

**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA,
Direction Patrimoine bâti / Parc auto**

Décision n° 23.242

Objet : Autorisation donnée à la SORGEM, maître d'ouvrage délégué, de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-3 et R2124-3-3°,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n°22.085 en date du 28 juin 2022 portant attribution du marché n°2022-AO-BAT-010 relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque de Longpont sur Orge, au groupement d'entreprises SORGEM / DMP/ NDBD, représenté par son mandataire, SORGEM pour un montant global et forfaitaire de 277 860,00 € HT,

Vu la décision n°22.198 en date du 19 septembre 2022 portant rectification de la décision n°22.085 afin de corriger une erreur matérielle sur le montant global du marché et de fixer le montant du marché à 231 550,00 € HT, soit 277 860,00 € TTC, conformément aux pièces contractuelles du marché,

Vu la décision n°23.133 en date du 13 juillet 2023 portant désignation des candidats admis à participer à la phase offre de la consultation, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 16 novembre 2023,

Considérant la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge,

Considérant qu'en application de la convention de mandat précitée, le groupement d'entreprises SORGEM / DMP / NDBD, mandataire de Cœur d'Essonne Agglomération, doit être autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge,

DECIDE

D'AUTORISER la SORGEM à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge, avec le Groupement d'entreprises ARTENE (mandataire)/ BRIZOT-MASSE-INGENIERIE / TRIBU ENVIRONNEMENT / MTC / CABINET PILTE / BATI IDR / LASA / PENA PAYSAGES / ALTERDOME, dont le mandataire est situé 60-62 rue d'Hauteville - 75010 PARIS, pour un montant de 605 103,24 € HT, soit 726 123,89 € TTC.

D'AUTORISER la SORGEM à verser la prime de 5 000,00 € TTC à chacun des quatre candidats ayant été admis à participer à la phase offre (cf. décision n°23.133 en date du 13 juillet 2023).

DE PRECISER que, conformément à l'article R2151-15 du Code de la Commande Publique, le montant de la prime de 5 000,00 € TTC est déduit de la rémunération de l'attributaire du marché : Groupement d'entreprises ARTENE (mandataire)/ BRIZOT-MASSE-INGENIERIE / TRIBU ENVIRONNEMENT / MTC / CABINET PILTE / BATI IDR / LASA / PENA PAYSAGES / ALTERDOME.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 04 DEC. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE

**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA,
Direction Patrimoine bâti / Parc auto**

Décision n° 23.244

Objet : Autorisation donnée à la SORGEM, maître d'ouvrage délégué, de signer le marché de mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n°22.085 en date du 28 juin 2022 portant attribution du marché n°2022-AO-BAT-010 relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque de Longpont sur Orge, au groupement d'entreprises SORGEM / DMP/ NDBD, représenté par son mandataire, SORGEM pour un montant global et forfaitaire de 277 860,00 € HT,

Vu la décision n°22.198 en date du 19 septembre 2022 portant rectification de la décision n°22.085 afin de corriger une erreur matérielle sur le montant global du marché et de fixer le montant du marché à 231 550,00 € HT, soit 277 860,00 € TTC, conformément aux pièces contractuelles du marché,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 16 novembre 2023,

Considérant la nécessité de conclure un marché de mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge,

Considérant qu'en application de la convention de mandat précitée, le groupement d'entreprises SORGEM / DMP / NDBD, mandataire de Cœur d'Essonne Agglomération, doit être autorisé à signer le marché de mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge,

DECIDE

D'AUTORISER la SORGEM à signer le marché de mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge, avec la société SATELIS, pour un montant de 15 608,93 € HT, soit 18 730,71 € TTC.

DE PRECISER que la durée prévisionnelle du marché est de 61 mois (y compris 12 mois de parfait achèvement) à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le

06 DE C2023



**Le Président,
Eric BRAIVE**

Affaire suivie par Pauline GLEIZES
Service Habitat

Décision n°23.251

Objet : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n°2023-PA-HAB-041 relatif à l'animation d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots).

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 août 2023 et publié le 04 août 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 04 août 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour l'animation d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n°2023-PA-HAB-041 ayant pour objet l'animation d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec :

- **Pour le lot n°1** : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'animation du POPAC sur 4 adresses ciblées, la société **SOLIHA YVELINES ESSONNE**, située 3 rue de la Porte de Buc - 78000 VERSAILLES, sans montant minimum et pour un montant maximum de 165 000€ HT.
- **Pour le lot n°2** : Animation d'un club de formation et d'échange d'expériences entre copropriétaires, l'**ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE**, située 7 rue de Thionville - 75019 PARIS, sans montant minimum et pour un montant maximum de 30 000€ HT.

DE PRECISER que cet accord cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....11.12.2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Frédérique GRESSOT
Direction Services à la population

Décision n°23.259

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-PA-SAP-031 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien courant et d'hygiène – Lot n°1 : Produits et petits matériels d'entretien courant et d'hygiène.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-6,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n°22-251 du 31 octobre 2022 attribuant le lot n°1 « Produits et petits matériels d'entretien courant et d'hygiène » de l'accord-cadre cité en objet à la société PAREDES PNE,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au contrat précité afin de prendre en compte le transfert du marché, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la société PAREDES PNE à la société PAREDES CSE dont la dénomination est PAREDES DISTRIBUTION FRANCE à la suite d'une opération de restructuration interne au sein du groupe PAREDES,

Considérant que l'entreprise PAREDES CSE dont la dénomination est PAREDES DISTRIBUTION FRANCE reprend à sa charge les droits et obligations de la société PAREDES PNE sans aucune modification substantielle.

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°1 au lot n°1 « Produits et petits matériels d'entretien courant et d'hygiène » de l'accord-cadre n° 2022-PA-SAP-031 ayant pour objet la fourniture de produits et matériels d'entretien courant et d'hygiène, avec **la société PAREDES PNE** agissant pour son établissement de Troyes, sis Chemin de la Chasse aux Loups 10430 ROSIERES PRES TROYES et **la société PAREDES CSE dont la dénomination est PAREDES DISTRIBUTION FRANCE**, agissant pour son établissement de Troyes, sis Chemin de la Chasse aux Loups 10430 ROSIERES PRES TROYES,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 26 DEC. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Pietro D'ANGELA
Pôle Patrimoine Bâti

Décision n°23.260

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AO-BAT-003 relatif à la fourniture de matériaux et matériels pour les ateliers communautaires – lot n°4 : Bois et dérivés

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-6,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 23.065 du 03 mai 2023 attribuant le lot n°4 « Bois et dérivés » de l'accord-cadre cité en objet à la société PANOFRANCE,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au contrat précité afin de prendre en compte le transfert du marché, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la société PANOFRANCE SAS à la société Distribution Matériaux Bois Panneaux – D.M.B.P suite à l'exploitation en location-gérance de la société PANOFRANCE SAS par la société Distribution Matériaux Bois Panneaux – D.M.B.P,

Considérant que l'entreprise Distribution Matériaux Bois Panneaux – D.M.B.P reprend à sa charge les droits et obligations de la société PANOFRANCE SAS sans aucune modification substantielle.

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°1 au lot n°4 « Bois et dérivés » de l'accord-cadre n° 2022-AO-BAT-003 relatif à la fourniture de matériaux et matériels pour les ateliers communautaires, avec **la société PANOFRANCE SAS**, dont le siège social est situé 2080 avenue des Landiers – 73024 Chambéry Cedex,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 26 DEC. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION